

Opérateur en protection rapprochée armée

RNCP41961 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344t
Formacode(s)	42812, 42850, 42803
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	27/02/2026
Date d'échéance	27/02/2029

Certificateur(s)

INSTITUT FRANCAIS DE SECURITE (IFS) · SIRET : 83128462500025

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2018 (décret du 29/12/17), certains agents de sécurité privée peuvent porter une arme, prérogative qui était jusqu'alors réservée aux forces de l'ordre : l'État a souhaité que, dans le cadre du continuum de sécurité public et privé, la sécurité privée soit dotée d'agents armés capable de faire face à toute sorte de situations à risque, dans un cadre réglementaire strict.

Le décret n° 2017-1844 du 29 décembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme prévoit l'armement en catégorie D (matraque, tonfas, lacrymogènes) et B (armes de poing, lacrymogènes supérieur à 100ml) de certaines catégories d'agents privés de sécurité et d'agents de protection physique des personnes.

L'opérateur en protection rapprochée armée assure par une présence armée, la protection physique des personnes, d'une autorité. Il est à la fois un spécialiste de la protection physique des personnes, qui a développé une expertise centrée sur la mise en sûreté des lieux fréquentés par l'autorité (client) ainsi que ses différents déplacements.

Il agit avec un armement de catégorie D et/ou B lorsque le profil de la personne qu'il protège est menacé.

ACTIVITÉS VISÉES

Assurant la protection de personnes exposées à des risques exceptionnels d'atteinte à leur vie, les opérateurs en protection rapprochée armée peuvent ainsi exercer dans des secteurs et avec des organismes très variés. Leur mission peut s'exercer tant au profit de sociétés que de particuliers. Ils pourront ainsi être employés auprès de personnalités variées telles que des avocats, banquiers, PDG, célébrités, journalistes, hommes politiques etc...

Les activités de l'opérateur en protection rapprochée armée (OPRA) s'articulent autour de quatre domaines d'activités : secours tactique, techniques opérationnelles, eEmploi avec des armes de poing de catégorie B (arme chamberée pour le calibre 9x19/9mm luger), gestion des risques.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Domaine d'activités 1 : Secours tactique

Stabiliser et actualiser les compétences en formulant, si nécessaire, une demande de recyclage ;

Préparer les équipements spécifiques en constituant son kit individuel de premiers secours ;

Sécuriser la scène en tant que primo-intervenant pour se prémunir de tout danger ;

Réaliser un bilan succinct, en vue d'identifier le(s) type(s) de détresse(s) et d'effectuer les gestes de secours adaptés ;

Alerter au plus tôt par un compte rendu exhaustif, tout en se préparant à répondre aux éventuelles questions

complémentaires ;

Effectuer les gestes de secours dictés par la nature et la gravité, en assurant la recherche des fonctions vitales de la (des) victime(s) ;

Assurer la permanence de la surveillance tout en effectuant une réévaluation ;

Organiser l'accueil, tout en maintenant la surveillance vitale.

Domaine d'activités 2 : Techniques opérationnelles

Connaître la réglementation relative aux armes en identifiant les textes de référence ;

Se défendre, en adaptant la réponse au niveau d'intensité et de violence déployé par le (ou les) agresseur(s) ;

Protéger les personnes menacées en adoptant les mesures collectives adaptées ;

Apprécier le contexte global de la maîtrise de l'adversaire en respectant le cadre juridique ;

Appliquer les techniques opérationnelles individuelles et collectives en se coordonnant avec le binôme ou l'équipe ;

Effectuer un compte rendu en appliquant les procédures des transmissions adéquates ;

Alerter en transmettant un point de situation clair et exhaustif.

Domaine d'activités 3 : Arme de poing (arme chargée pour le calibre 9x19/9mm luger)

Maîtriser les caractéristiques techniques des armes, leur entretien, les différents modes de fonctionnement et leurs effets ;

Appliquer les dispositions relatives à la conservation et transport de son arme de poing et des munitions ;

Acquérir et développer un socle de compétences dans le domaine du tir à l'arme de poing ;

Maintenir la capacité de riposte ;

Mettre en œuvre son armement de manière responsable et autonome ;

Riposter par le feu en analysant les risques et le cadre légal de la légitime défense ;

Gérer la situation après l'utilisation de son arme de poing.

Domaine d'activités 4 : Gestion des risques

Détecter et prévenir un risque terroriste ;

Prévenir et maîtriser son stress avec arme de service portée en contrôlant ses propres réactions ;

Prévenir le risque post traumatique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les agents exerçant les activités de protection physique des personnes mentionnées au §3 de l'article L-611-1 du Code de Sécurité Intérieure peuvent être autorisées à être armées au regard de l'article R. 613-88.-I lorsqu'elles assurent la protection d'une personne exposée à des risques exceptionnels d'atteinte à sa vie. L'agent de protection physique des personnes armé titulaire de la certification "opérateur en protection rapprochée armée" peut travailler dans le secteur de la sécurité privée soit dans un service interne de sécurité d'une structure (exemples: Organisations internationales du type: Commission Européenne, ONG, ONU; groupes industriels, etc.) soit dans une entreprise privée en protection rapprochée qui propose ses services aux grands groupes industriels ou aux personnalités du secteur privé (PDG, personnels sensibles, célébrités, diplomates, politiques, journalistes, VIP etc).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent de protection physique des personnes

Agent de protection rapprochée

Agent de protection de l'intégrité physique des personnes

Garde du corps

Close Protection Officer (CPO)

Officier de sécurité

Bodyguard (terme d'usage)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité

Loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique

Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, modifié par l'arrêté du 28 septembre 2018

Décret 2017-1844 du 29 septembre 2017 relatif à l'exercice de certaines activités privées de sécurité avec le port d'une arme

Arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des

armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité
Arrêté du 28 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 1er juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.
Arrêté du 23 octobre 2024 relatif aux conditions matérielles et pédagogiques de la formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats doivent être titulaires d'une carte professionnelle A3P en cours de validité, être titulaires d'une autorisation préalable du CNAPS, satisfaire aux conditions d'agrément (Livre VI), présenter un certificat médical conforme et identique aux exigences de la FFT, précisant l'aptitude à la pratique du tir sans contre-indication physique ou psychique à l'utilisation et à la détention d'une arme.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury est composé d'à minima 3 personnes dont : deux membres représentant l'activité privée de sécurité concernée et un membre détenteur d'un monitorat au maniement des armes délivré par une par une administration publique. Un président de jury est désigné parmi les membres du jury et a une voix prépondérante. Les membres du jury justifient à minima de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné et sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt. Les membres du jury ne font pas partie des effectifs de l'organisme de formation. Dans la mesure du possible, la parité femmes/hommes est respectée au sein du jury

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le jury est composé d'à minima 3 personnes dont : deux membres représentant l'activité privée de sécurité concernée, un membre détenteur d'un monitorat au maniement des armes délivré par une par une administration publique, Un président de jury est désigné parmi les membres du jury et a une voix prépondérante. Les membres du jury justifient à minima de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné et sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt. Les membres du jury ne font pas partie des effectifs de l'organisme de formation. Dans la mesure du possible, la parité femmes/hommes est respectée au sein du jury

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Le jury est composé d'à minima 3 personnes dont : deux membres représentant l'activité privée de sécurité concernée, un membre détenteur d'un monitorat au maniement des armes délivré par une par une administration publique. Un président de jury est désigné parmi les membres du jury et a une voix prépondérante. Les membres du jury justifient à minima de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné et sont sélectionnés de manière à éviter tout conflit d'intérêt. Les membres du jury ne font pas partie des effectifs de l'organisme de formation. Dans la mesure du possible, la parité femmes/hommes est respectée au sein du jury

Base légale

Date de décision	27/02/2026
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	27/02/2029
Date de dernière délivrance possible	27/02/2033

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2025	5	5	100 %	—
2024	2	2	100 %	—

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS
RNCP37747

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)
RNCP37747, RNCP37753, RNCP38238, RNCP39086

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<https://www.ecole-francaise-securite.fr/>

Fiche officielle (France Compétences)
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/41961/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	1
Prix indicatif	2 500 € – 5 400 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	5
Parcours menés à terme	5
Taux d'achèvement	100 %
Période	06/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	5
Montant total engagé	8 905 €
Coût moyen par dossier	1 781 €
Durée moyenne	84 h
Période	05/2026
France compétences	92 %
Reste à charge titulaire	5 %
Compte d'engagement citoyen	3 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.